

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AUT 033

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 – Voirie CDV 2023

**RESTRICTION DU STATIONNEMENT
PARKING DE SPORTICA**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement sur le parking de Sportica face à la piscine (toboggan) afin de permettre aux enfants des écoles Anatole France, Copernic et Lamartine de prendre le car pour les classes de neige en toute sécurité.

A R R È T O N S

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé boulevard des Sculpteurs parking de Sportica côté dojo :

- **Le mardi 14 mars 2023 de 18H00 à 21H00**
- **Le vendredi 24 mars 2023 de 7H00 à 09H00**

Article 2 : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Service Education, le Service des Fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 8 FEV. 2023



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 8 FEV. 2023